



RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE LA FLAMME DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF.

ANNÉE 2015

Il est institué au plan départemental un trophée appelé « FLAMME » destiné à récompenser une personne ayant accompli une action bénévole notoire dans l'année en faveur de la jeunesse, du sport ou de la Vie Associative. Ce, sans notion de performance ou d'exploit sportif de haut niveau.

Cette FLAMME est attribuée par le Comité du Val d'Oise des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif selon le mode et les critères suivants :

ARTICLE 1

Les FLAMMES sont décernées chaque année aux dates fixées par la Commission de reconnaissance et l'instance dirigeante du CDMJSEA 95.

ARTICLE 2

Les candidats proposés à l'attribution d'une FLAMME doivent être âgés de plus de 15 ans.

ARTICLE 3

Les dossiers complets qui peuvent être établis par les Maires, le CDOS 95, les Présidents des Comités et les Présidents(es) des Cercles du CDMJSEA 95 comprendront, outre l'identité complète du candidat, un résumé de l'action accomplie.

ARTICLE 4

Le jury est composé du Président du Comité du Val d'Oise du CDMJSEA 95, du Président de la Commission de la Reconnaissance, d'un membre du CDOS 95 et au minimum de deux de ses membres. Ce jury se réunit deux fois chaque année (en mai et octobre) pour délibérer. La décision relève de la seule compétence de ce jury.

ARTICLE 5

La remise d'une FLAMME peut s'effectuer soit au cours d'une manifestation départementale soit au cours de la cérémonie de remise de distinctions ministérielles lors de la journée Mondiale du Bénévolat en décembre.

ARTICLE 6

Le contingent annuel des FLAMMES est de 8. Il peut être modifié, en fonction de la qualité des dossiers reçus. Un diplôme de Reconnaissance du CDMJSEA 95 sera attribué à tous les candidats présentés. Les meilleurs dossiers pourront faire l'objet d'une demande de distinction ministérielle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture du Val d'Oise.

